

une institutrice compétente. Écoutez-le: "Supposons une école tenue par une institutrice compétente, l'assistance étant régulière, l'âge étant fixé à 7 ans, car c'est à cet âge que se fait généralement la 1ère année de toutes les écoles"....

Puis, M. Genest-LaBarre applique l'enquête du juge Martineau à une telle école, école idéale. La base de l'enquête étant changée, la conclusion diffère évidemment de celle où je suis arrivé, d'après vos propres renseignements, MM. les Inspecteurs, et aussi d'après les renseignements de nombreux directeurs et directrices de maisons d'enseignement primaire.

Je ferai remarquer à M. LaBarre que je n'étais pas libre de choisir le terrain où l'enquête devait se faire: j'étais lié par la résolution de M. le juge Martineau, résolution que le Comité fit sienne en l'adoptant à l'unanimité à sa séance du 9 mai 1916. Cette motion se lit comme suit:

"Il est proposé par l'honorable juge Martineau, appuyé par l'honorable juge Robidoux: Que l'Inspecteur général soit prié de s'assurer personnellement, s'il le peut, sinon par un officier du Département de l'Instruction publique, de la proportion des enfants fréquentant les écoles de garçons et de filles de cette province qui terminent le cours élémentaire après quatre années seulement de fréquentation scolaire, le cours modèle après six années, le cours académique après huit années. Et si cette proportion lui paraît trop faible, de bien vouloir en indiquer la cause et les moyens d'y remédier."

Dans cette résolution, il s'agit des enfants "fréquentant les écoles de cette province, garçons et filles", non pas des enfants de 7 à 16 ans; non pas des seuls enfants fréquentant les écoles régulièrement, et non pas aussi des seules écoles "dirigées par des maîtres compétents". D'après la résolution Martineau, il s'agit de tous les enfants catholiques de la province de Québec fréquentant les écoles primaires, sous les auspices de la loi, c'est-à-dire les enfants de 5 à 16 ans; il s'agit de toutes les écoles catholiques placées sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles des écoles dirigées par des personnes compétentes ou non; il s'agit, en un mot des écoles telles qu'elles sont et non telles qu'elles devraient ou pourraient être.

L'enquête qu'à faite l'Inspecteur général des écoles catholiques avec l'intelligent concours des Inspecteurs régionaux, a donc été faite conformément à la résolution Martineau, qui, c'est mon humble opinion, s'appuie sur une base judicieuse, quoi qu'en dise M. LaBarre. En effet, cette résolution vise notre situation scolaire telle qu'elle est étant données les conditions géographiques, climatiques et sociales de notre province. La population de la province de Québec est disséminée sur un vaste territoire, où de rudes saisons se succèdent de novembre à avril: de là une fréquentation scolaire irrégulière, dans les campagnes particulièrement, et même assez sensiblement dans les villes; cette fréquentation irrégulière se fait surtout remarquer chez les enfants de 5 à 8 ans; mais, notons-le, ces enfants, d'après la loi, ont le droit d'aller à l'école sous contrôle.

Sur plus d'un point de la province, on a recours trop souvent, et pour diverses raisons, à des maîtres incompetents, particulièrement des institutrices.

D'autre part, les statistiques que vous fournissez chaque année au département de l'Instruction publique, Messieurs les Inspecteurs, démontrent que la masse des élèves est cantonnée dans les trois premières années du cours: en 1914-15, il n'y avait que 41,639 élèves en 4e; 8,366 en 6e; 2,016 en 8e, et ce sur un total de 392,985.

Voilà des faits, et ce sont ces faits qui ont servi de base à l'enquête demandée par M. le juge Martineau.

Quand il y a trois ans, le Comité protestant de cette province a décidé de répartir les huit années du programme des écoles placées sous sa juridiction, sur onze années, c'est sur des faits identiques à ceux que je viens d'énumérer qu'il appuya son enquête, et non sur des suppositions d'après lesquelles il aurait pu créer spécialement des écoles idéales.

Il en est ainsi dans les autres pays; chaque fois qu'il s'est agi de modifier les programmes, on a tenu compte des réalités économiques et des besoins particuliers du pays. Ainsi, actuellement, en France, on remet à l'étude la question du certificat d'études primaires, dont les examens sont à plusieurs trop compliqués. C'est-à-dire que le programme des écoles primaires est de nouveau soumis à la critique, afin de le débarrasser de certaines matières, qui paraissent superflues pour les écoles primaires. Et au cours de la discussion amenée à ce propos, on s'inspire des réalités présentes et des besoins de la France.